

DEPARTEMENT DE LOZERE  
COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

# ENQUETE PUBLIQUE

## ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES



## SOMMAIRE

N° d'ordre	Désignation des pièces
1	Délibération n° DE_066_2021 de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme (annule et remplace la délibération DE_066_2020)
2	Délibération n° DE_040_2022 portant sur le débat sur les orientations générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
3	Délibération n° DE_067_2024 portant sur un deuxième débat sur les orientations générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
4	Délibération n° DE_078_2024 portant arrêt du PLU et approbation du bilan de la concertation
5	Bilan de la concertation (annexe de la délibération n°2024-01-21)
6	Décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur
7	Arrêté de mise à l'enquête publique

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du vendredi 24 septembre 2021**


---

Date convocation :	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre septembre, à 18 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL</i>
<b>Membres en exercice : 11</b>	
<b>Présents : 6</b>	<b>Présents :</b> Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, François ROUVEYROL, Patrick ROY
<b>Votants : 10</b>	
<b>Pour : 10</b>	<b>Représentés:</b> Isabelle BENOIT par François ROUVEYROL, Lisa CLARY par Jean-Claude AUBERLET, Alain DRÔME par Charles ALDROVANDI, Rémy MONET par Patrick ROY
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstentions : 0</b>	<b>Excusés:</b> Fanny JACQUART
	<b>Absentes:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Claude AUBERLET

---

**Objet: Prescription de l'élaboration d'un PLU / annule et remplace la délibération DE\_066\_2020**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de prescrire l'élaboration de son plan local d'urbanisme par délibération du 20 novembre 2020.

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme, la commune prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. La délibération prise doit être notifiée aux personnes publiques associées et une annonce légale informe le public de l'élaboration du plan local d'urbanisme. Toutefois, à ce jour, les notifications n'ont pas été réalisées et l'annonce légale n'a pas été publiée. De même, il convient de corriger certaines imprécisions apparaissant dans la première délibération. Il apparaît également opportun de mieux définir les objectifs et de redéfinir les modalités de concertation.

Afin d'éviter une fragilité juridique de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, Monsieur Le Maire propose d'annuler cette délibération et de la remplacer par une nouvelle.

Il est précisé qu'à ce jour, aucune des modalités de concertation définies dans la délibération DE\_066\_2020 n'a été mise en œuvre.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération DE\_066\_2020 du conseil municipal du 20 novembre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DECIDE :**

- D'abroger** la délibération DE\_066\_2020 du 20 novembre 2020 prescrivant l'élaboration du PLU ;

2. **De prescrire** l'élaboration du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme :
3. Après débat, **de définir** les objectifs poursuivis comme suit :
  - o Permettre le maintien des habitants sur la commune à la fois en ce qui concerne les espaces nécessaires à leur activité et à leur logement ainsi que l'accueil de nouveaux habitants pour pérenniser, développer de nouveaux services publics et de nouvelles activités (artisanat...);
  - o Redensifier le bourg en permettant l'installation d'habitants par la réhabilitation du patrimoine et la mise à disposition de jardins familiaux / partagés ;
  - o Assurer un développement urbain organisé et respectueux de l'existant notamment au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux ;
  - o Adapter le parc de logements en diversifiant les typologies de logement ;
  - o Préserver l'environnement local, ses paysages et sa biodiversité ;
  - o Préserver les terres agricoles ;
4. Après débat, **de redéfinir** les modalités de concertation comme suit :
  - o L'organisation d'au moins quatre réunions publiques avant l'arrêt du projet ;
  - o mise à disposition en mairie d'une exposition publique permanente évolutive (panneaux diagnostic, PADD et règlementaire) ;
  - o mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
  - o publication d'au moins quatre articles.
5. Qu'il convient de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'urbanisme,
6. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;
7. Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- o à la préfecture de Lozère
- o au conseil régional d'Occitanie ;
- o au conseil départemental de Lozère ;
- o au parc national des Cévennes ;
- o à la chambre de commerce et d'industrie (CCI) ;
- o à la chambre des métiers (CM) ;
- o à la chambre d'agriculture (CA) ;
- o à la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;
- o au syndicat mixte du Pays des Cévennes.

La présente délibération est également transmise pour information à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et au centre national de la propriété forestière (CNPFF).

Conformément à l'article L132-12 du code de l'urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- o les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- o les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement.
- o les communes limitrophes ;

Conformément à l'article L132-13 du Code de l'urbanisme, seront également consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- o les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents ;
- o le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.  
LE MAIRE

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.  
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture

le **- 5 OCT. 2021**

et publié ou notifié

le **- 5 OCT. 2021**

*François Rouveyrol*



République Française

Département de la Lozère

**COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES****Séance du mardi 16 août 2022**


---

Date convocation : 10 août 2022	<i>L'an deux mille vingt-deux et le seize août, à 14 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL</i>
<b>Membres en exercice : 11</b>	<b>Présents :</b> Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Alain DRÔME, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
<b>Présents : 9</b>	
<b>Votants : 10</b>	<b>Représentés:</b> Robert DEMOLIN par Jean-Claude AUBERLET
<b>Pour : 5</b>	<b>Excusés:</b> Fanny JACQUART
<b>Contre : 2</b>	<b>Absentes:</b>
<b>Abstentions : 3</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Claude AUBERLET

---

**Objet:** Débat de projet plan d'aménagement et de développement durables (PADD)**Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) / Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2021, la commune de Barre des Cévennes a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à

*mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.*

[...]. »

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au (...) sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. [...] »

Ainsi, le conseil municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur le Maire précise que le PADD a fait l'objet de plusieurs réunions de travail (le 26 avril 2022 et le 7 juillet 2022), d'une réunion avec les personnes publiques associées (le 26 juillet 2022) et d'une réunion publique (le 9 août 2022). Par ailleurs, le PADD reprend des projets évoqués dans le cadre du Bourgs centre Occitanie 2022-2026 et des contrats territoriaux 2022-2025 (délibération), dont les plus significatifs ont été listés dans le bulletin municipal n°1 du printemps 2022 distribué à l'ensemble des habitants.

Afin d'animer le débat, le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

#### ORIENTATION 1 : PERMETTRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A TRAVERS LE DEVELOPPEMENT DE DIFFERENTES TYPOLOGIES D'HABITAT

- Permettre une croissance démographique de 55 à 70 habitants supplémentaires
- Développer une mixité des typologies de logements et d'hébergements, de manière à favoriser un parcours résidentiel complet sur la commune et à créer des liens de proximité
- Favoriser l'implantation de résidents permanents à travers les nouvelles opérations résidentielles

#### ORIENTATION 2 : REORGANISER LE CENTRE-BOURG ET LE QUARTIER DU STADE EN RENFORÇANT LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET L'ECONOMIE LOCALE

- Réorganiser les équipements publics existants de manière à créer une nouvelle polarité au niveau du Haut-Lieu de l'agropastoralisme
- Favoriser le maintien des commerces et services de proximité implantés au bourg de Barre des Cévennes
- Faire émerger un espace intergénérationnel à l'entrée du bourg
- Développer un petit pôle d'activités artisanales à proximité du stade
- Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes disséminées sur le territoire communal
- Permettre l'implantation d'un atelier de graphisme et de design
- Améliorer les déplacements
- Permettre l'extension du cimetière
- Accompagner le développement des réseaux d'énergie et des communications numériques
- Prioriser la remobilisation des bâtiments existants et limiter la consommation d'espace future

#### ORIENTATION 3 : PRESERVER LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES BARROIS

- Préserver et valoriser l'architecture traditionnelle barroise
- Valoriser l'activité agropastorale et permettre le maintien et l'accueil de nouvelles activités agricoles
- Porter une attention particulière au respect des qualités du territoire (topographie, silhouette bâtie, végétalisation,...)

- Préserver la trame agricole et les éléments participant à sa qualité paysagère

#### ORIENTATION 4 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

- Préserver les espèces et les milieux patrimoniaux pour lesquels le territoire porte une forte responsabilité
- Favoriser et améliorer la préservation de la biodiversité sur le territoire communal et en connexion avec les territoires voisins ;
- Préserver la ressource en eau
- Prendre en compte les risques naturels

Le Maire rappelle que des débats se sont déroulés avec tous les élus présents à l'occasion des réunions évoquées plus haut et dans le cadre des contrats territoriaux (délibération) ...

Le cabinet d'étude ALPICITE est revenu sur les possibilités de construction en extension limitée avec une application stricte de la loi climat et résilience à 0,1 hectare alors que le PADD projette 1.7 hectare soit 17 fois plus. La mesure accueillie favorablement par la DDT en raison de la qualité des projets portés par les élus devra tout de même être acceptée par les autres personnes publiques associées.

Le 1<sup>er</sup> adjoint demande si les propriétaires privés peuvent construire. Il lui est répondu que ce ne sera possible qu'en zone urbaine et à urbaniser.

En réponse à une question, il y aura deux réunions publiques à venir (zonage et réglementation) et des réunions de travail (bureau élargi) seront programmées ainsi qu'une Commission générale réunissant tous les élus.

Dans tous les cas, les élus auront le dernier mot.

Un élu prend la parole sur les dates de réunions inadaptées, l'absence d'information notamment sur le bégainage.

Le 1<sup>er</sup> adjoint lui précise que le sujet a été abordé à plusieurs reprises.

L'élu aborde la question du SPR. Il lui est répondu que c'est hors sujet.

Un élu absent et représenté, par écrit, indique :

- « Ce projet a bien avancé et nous avons été concernés à tous les stades de cette étude. Les projets ou avant – projets qui ont amené les réflexions relatives au PADD et repris en grande partie dans le bulletin municipal n°1, sont importants pour la commune. Ce PADD est résolument tourné vers l'avenir... ».

Un élu ne partage pas cette analyse. Il s'oppose à l'expropriation d'un terrain privé pour réaliser le bégainage en proposant une alternative sur le site du Village de gîtes. Enfin, il s'inquiète du coût global des projets sur le mandat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 5 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Barre des Cévennes retenues sont celles présentées ci-dessus ;

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Barre des Cévennes lors de la présente séance ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 5 pour, 3 abstentions, 2 contre, a pris acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.  
Le Maire,

François Rouveyrol

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture

le **18 AOUT 2022**

et publié ou notifié

le **18 AOUT 2022**



**BARRE DES CEVENNES - Commune****Séance du vendredi 26 juillet 2024**


---

Date convocation :	<i>vingt-six juillet deux mille vingt-quatre, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL</i>
<b>Membres en exercice : 10</b>	<b>Présent(e)s :</b> Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
<b>Présents : 7</b>	
<b>Votants : 10</b>	<b>Absent(e)s et représenté(e)s:</b> Isabelle BENOIT représentée par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET, Fanny JACQUART représentée par Rémy MONET
<b>Pour : 7</b>	<b>Excusé(e)s:</b>
Charles ALDROVANDI	<b>Absent(e)s:</b>
Jean-Claude AUBERLET	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Claude AUBERLET
Isabelle BENOIT	
Corentin CAPELIER	
Lisa CLARY	
Robert DEMOLIN	
François ROUVEYROL	
<b>Contre : 3</b>	
Fanny JACQUART	
Rémy MONET	
Patrick ROY	
<b>Abstentions : 0</b>	

---

**Objet:** **Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU)/nouveau débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).**

Monsieur le Maire rappelle que :

Par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2021, la commune de Barre des Cévennes a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du code de l'urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I

de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

[...]. »

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, « un débat a lieu au (...) sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. [...] »

Un premier débat sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique a déjà eu lieu le 16 août 2022.

A cette date, le projet de PLU était déjà avancé, et présentait notamment les futurs espaces à urbaniser ainsi que des perspectives démographiques réfléchies.

Cependant, depuis le premier débat de PADD, et suite aux échanges avec la population, la DDT, le CAUE, le parc national des Cévennes, etc., le projet de PLU a évolué sur plusieurs points.

Ainsi, le conseil municipal de ce jour doit permettre qu'un nouveau débat s'instaure sur l'intégralité des grandes orientations du PADD.

Afin d'animer le débat, le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

#### ORIENTATION 1 : PERMETTRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A TRAVERS LE DEVELOPPEMENT DE DIFFERENTES TYPOLOGIES D'HABITAT

- Permettre une croissance démographique d'environ 45-60 habitants supplémentaires
- Développer une mixité des typologies de logements et d'hébergements, de manière à favoriser un parcours résidentiel complet sur la commune et à créer des liens de proximité
- Favoriser l'implantation de résidents permanents à travers les nouvelles opérations résidentielles

#### ORIENTATION 2 : REORGANISER LE CENTRE-BOURG ET LE QUARTIER DU STADE EN RENFORÇANT LES EQUIPEMENTS PUBLICS ET L'ECONOMIE LOCALE

- Renforcer la polarité du centre-bourg par l'aménagement d'un Haut Lieu
- Favoriser le maintien des commerces et services de proximité implantés au bourg de Barre des Cévennes
- Faire émerger un espace intergénérationnel à l'entrée du bourg
- Développer un petit pôle d'activités artisanales à proximité du stade
- Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes disséminées sur le territoire communal
- Améliorer les déplacements
- Permettre l'extension du cimetière
- Accompagner le développement des réseaux d'énergie et des communications numériques

- Prioriser la remobilisation des bâtiments existants et limiter la consommation d'espace future

### ORIENTATION 3 : PRESERVER LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES BARROIS

- Préserver et valoriser l'architecture traditionnelle barroise
- Valoriser l'activité agropastorale et permettre le maintien et l'accueil de nouvelles activités agricoles
- Porter une attention particulière au respect des qualités du territoire (topographie, silhouette bâtie, végétalisation, etc.)
- Préserver la trame agricole et les éléments participant à sa qualité paysagère

### ORIENTATION 4 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

- Préserver les espèces et les milieux patrimoniaux pour lesquels le territoire porte une forte responsabilité
- Favoriser et améliorer la préservation de la biodiversité sur le territoire communal et en connexion avec les territoires voisins :
- Préserver la ressource en eau
- Prendre en compte les risques naturels

Les 4 orientations sont relues avec l'ensemble du Conseil Municipal. Deux versions ont été diffusées : l'une où apparaissent les modifications apportées en clair au 1<sup>er</sup> projet délibéré le 16 août 2022 et l'autre dans une version définitive.

Rémi MONET revient sur le béguinage : il s'agit selon lui d'une expropriation. Il est en désaccord avec cette idée.

Le Maire rappelle les besoins sur le territoire pour accueillir dans des conditions dignes les personnes âgées. Plus globalement, les projets inscrits dans le PADD ne pourraient être mis en œuvre que s'ils font l'objet d'une délibération.

Charles ALDROVANDI indique que des personnes pourraient être potentiellement intéressées pour construire. D'où les questions sur le zonage. Il demande par ailleurs si la zone artisanale à la suite du Centre d'Incendie et de Secours peut changer de vocation.

Le Maire indique que la commune dépasse déjà largement les limites prévues par la loi climat et résilience.

Les habitants pourront déposer des demandes lors de l'enquête publique.

A priori, il semble qu'il ne sera pas possible de créer des maisons d'habitation sur la zone artisanale. Les habitants sont appelés à s'impliquer sur les documents présents, et notamment, le zonage.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 5 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Barre des Cévennes retenues sont celles présentées ci-dessus ;

Date de transmission de l'acte: 27/07/2024

Date de réception de l'AR: 27/07/2024

048-214800195-DE\_067\_2024-DE

A G E D I

Considérant que le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de Barre des Cévennes lors de la présente séance ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, a pris acte de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en S/Préfecture

le .....

et publié ou notifié



Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,  
Le Maire,

François Rouveyrol

Date de transmission de l'acte: 27/07/2024

Date de réception de l'AR: 27/07/2024

048-214800195-DE\_067\_2024-DE

A G E D I

**BARRE DES CEVENNES - Commune****Séance du vendredi 20 septembre 2024**

Date convocation : 13 septembre 2024 *Le vingt septembre deux mille vingt-quatre, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*

**Membres en exercice : 9****Présent(e)s :** Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY**Présents : 6****Votants : 7****Pour : 5**

Jean-Claude AUBERLET

Corentin CAPELIER

Lisa CLARY

Robert DEMOLIN

François ROUVEYROL

**Contre : 2**

Rémy MONET

Patrick ROY

**Abstentions : 0****Absent(e)s et représenté(e)s :** Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET**Excusé(e)s :** Charles ALDROVANDI**Absent(e)s :** Isabelle BENOIT**Secrétaire de séance :** Jean-Claude AUBERLET**Objet: Arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approbation du bilan de la concertation**

Le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été réalisé, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivants et L. 153-11 et suivants,

Vu la Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, approuvé le 14 septembre 2022,

Vu la charte du parc national des Cévennes, approuvée par décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 et modifiée le 1er mars 2016,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 18 mars 2022,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn Amont, approuvé

le 15 décembre 2015,

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Gardons, approuvé le 18 décembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Adour Garonne 2022-2027, approuvé le 10 mars 2022,

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027, approuvé le 21 mars 2022,

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) du Languedoc Roussillon, approuvé le 20 novembre 2015,

Vu la délibération n°DE\_066\_2021 en date du 24 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu le débat ayant eu lieu au sein de la séance du conseil municipal du 16 août 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, entériné par délibération n°DE\_040\_2022,

Vu le deuxième débat ayant eu lieu au sein de la séance du conseil municipal du 26 juillet 2024 sur les modifications apportées à la première version du projet d'aménagement et de développement durables, entériné par délibération n°DE\_067\_2024,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 27 septembre 2021 au 20 septembre 2024,

Vu le bilan de la concertation présenté par le maire,

Vu le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Entendu l'exposé du maire,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

## DECIDE

- D'APPROUVER le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription d'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération n°DE\_066\_2021 en date du 24 septembre 2021.  
Cette concertation a permis d'associer la population à la fois en l'informant du projet au cours de son élaboration et en lui permettant d'y participer activement. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.
- D'ARRETER le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques

associées, conformément à l'article L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme :

- A l'Etat ;
- A la région ;
- Au département ;
- Aux autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports ;
- A l'organisme de gestion du parc national ;
- A la chambre de commerce et d'industrie, à la chambre de métiers et à la chambre d'agriculture.

Conformément à l'article 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis, à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme.


Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis :

- au centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- à l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

La présente délibération sera notifiée au Préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Acte rendu exécutoire après dépôt en S/Préfecture
le .....
et publié ou notifié

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.  
Le Maire,  
  
François Rouveyrol

# 2024

Barre des Cévennes

PLAN LOCAL  
D'URBANISME



## **[ BILAN DE LA CONCERTATION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ]**

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de reception de l'AR: 24/09/2024

048-214800195-DE\_078\_2024-DE

A G E D I

## Sommaire

1. Rappel réglementaire.....	2
2. Objectifs assignés a la concertation préalable .....	4
3. Organisation d’au moins quatre réunions publiques avant l’arrêt du projet .....	4
4. Mise à disposition en mairie d’une exposition publique permanente évolutive.....	6
5. Mise à disposition en mairie d’un registre .....	14
6. Publication d’au moins quatre articles. ....	17
7. Autres modalités de concertations mises en œuvre.....	25
8. Bilan global de la concertation publique .....	27

# 1. **RAPPEL REGLEMENTAIRE**

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du code de l'urbanisme.

## 1.1. **ARTICLE L103-1**

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

## 1.2. **ARTICLE L103-2**

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

## 1.3. **ARTICLE L103-3**

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024 Date de reception de l'AR: 24/09/2024 048-214800195-DE_078_2024-DE A G E D I
--

#### **1.4. ARTICLE L103-4**

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

#### **1.5. ARTICLE L103-5**

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

#### **1.6. ARTICLE L103-6**

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de réception de l'AR: 24/09/2024

048-214800195-DE\_078\_2024-DE

A G E D I

## **2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE**

Par délibération n° DE\_066\_2021 du 24 septembre 2021, le conseil municipal de la commune de Barre des Cévennes a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette délibération fixe les modalités de concertation suivantes :

- L'organisation d'au moins quatre réunions publiques avant l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition en mairie d'une exposition publique permanente évolutive (panneaux diagnostic, PADD et règlementaire) ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- La publication d'au moins quatre articles.

## **3. ORGANISATION D'AU MOINS QUATRE REUNIONS PUBLIQUES AVANT L'ARRET DU PROJET**

Quatre réunions publiques ont été réalisées :

- Une première réunion publique le vendredi 15 octobre 2021 à 18h00 en salle polyvalente, ayant pour objectif de présenter la démarche, la procédure, et le contexte réglementaire qui cadre à la fois l'élaboration du plan local d'urbanisme et celle du site patrimonial remarquable, prescrite en concomitance avec l'élaboration du PLU.
- Une seconde réunion publique le vendredi 18 mars 2022 à 18h00 en salle polyvalente rappelant la procédure et le contexte réglementaire qui cadre l'élaboration de ces documents, et présentant les résultats du diagnostic territorial
- Une troisième réunion publique le mardi 9 août 2022 à 18h00 en salle polyvalente, présentant, pour le PLU, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et pour le SPR, le diagnostic.
- Une quatrième réunion publique mercredi 12 juin 2024 à 18h00 en salle polyvalente, présentant les pièces règlementaires du PLU, à savoir le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Ces réunions ont permis d'informer et d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges. Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leur souhait concernant le développement urbain de la commune ainsi que leurs inquiétudes.

Ces réunions ont été annoncées par le biais d'affiches et de tracts.

Mairie de Barre-des-Cévennes  
04 66 45 05 07 MAIRIE.BARRE-DES-CEVENNES@ORANGE.FR

# REUNION PUBLIQUE

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et mise en place du site patrimonial remarquable (SPR)

PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE ET DE LA PROCÉDURE

VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 À 18H00  
À LA SALLE POLYVALENTE  
DANS LE RESPECT DES GESTES BARRIÈRES\*

\*PASS SANITAIRE ET MASQUE OBLIGATOIRES

Mairie de Barre-des-Cévennes

# REUNION PUBLIQUE

Elaboration du plan local d'urbanisme (PLU)

PRÉSENTATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

VENDREDI 18 MARS 2022 À 18H00  
À LA SALLE POLYVALENTE

04 66 45 05 07 MAIRIE.BARRE-DES-CEVENNES@ORANGE.FR

Mairie de Barre-des-Cévennes

# REUNION PUBLIQUE

Plan local d'urbanisme (PLU) et site patrimonial remarquable (SPR)

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLU ET DU DIAGNOSTIC DU SPR

MARDI 9 AOÛT 2022 À 18H00  
À LA SALLE POLYVALENTE

04 66 45 05 07 MAIRIE.BARRE-DES-CEVENNES@ORANGE.FR

Mairie de Barre-des-Cévennes

# REUNION PUBLIQUE

Elaboration du Plan local d'urbanisme (PLU)

PRÉSENTATION DU ZONAGE, DU RÈGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

MERCREDI 12 JUIN À 18H00  
À LA SALLE POLYVALENTE

04 66 45 05 07 MAIRIE.BARRE-DES-CEVENNES@ORANGE.FR

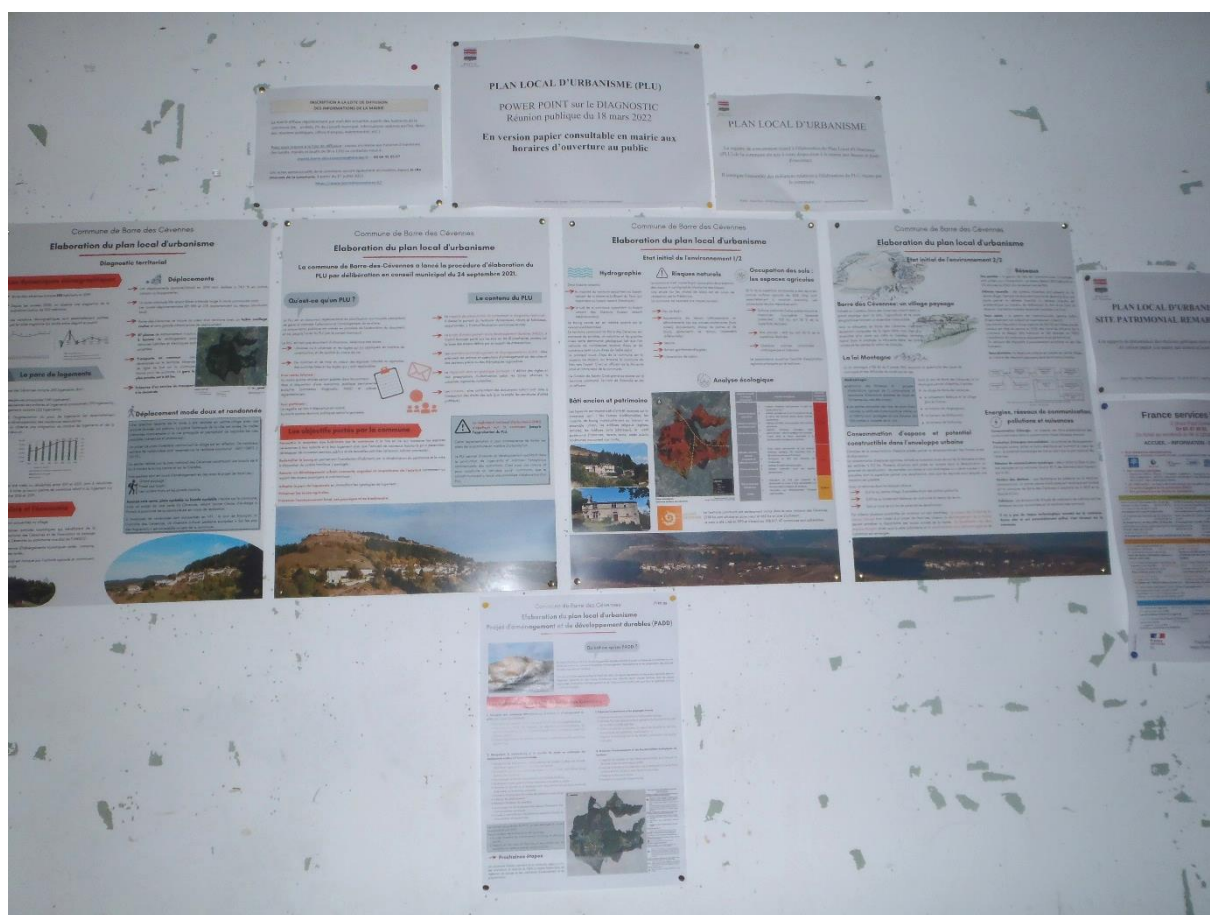
Affiches annonçant la tenue des réunions publiques relatives à l'élaboration du PLU

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
Date de reception de l'AR: 24/09/2024  
048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
A G E D I

## 4. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE PERMANENTE EVOLUTIVE

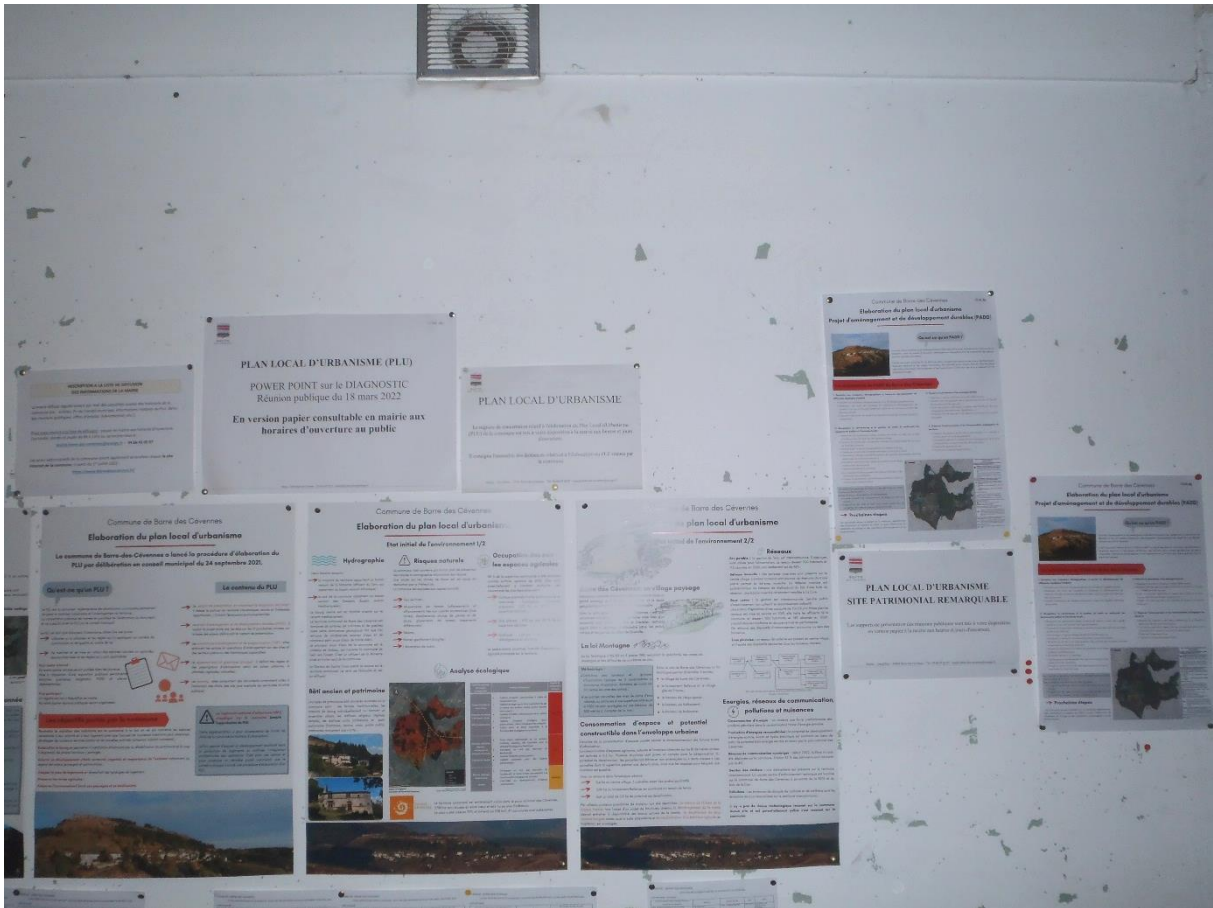
Une exposition publique permanente évolutive a été mise en place en mairie par le biais d'affiches élaborés au fil de la réalisation du dossier de PLU.

Voici ci-dessous un état de l'affichage en avril 2023, puis en août 2024

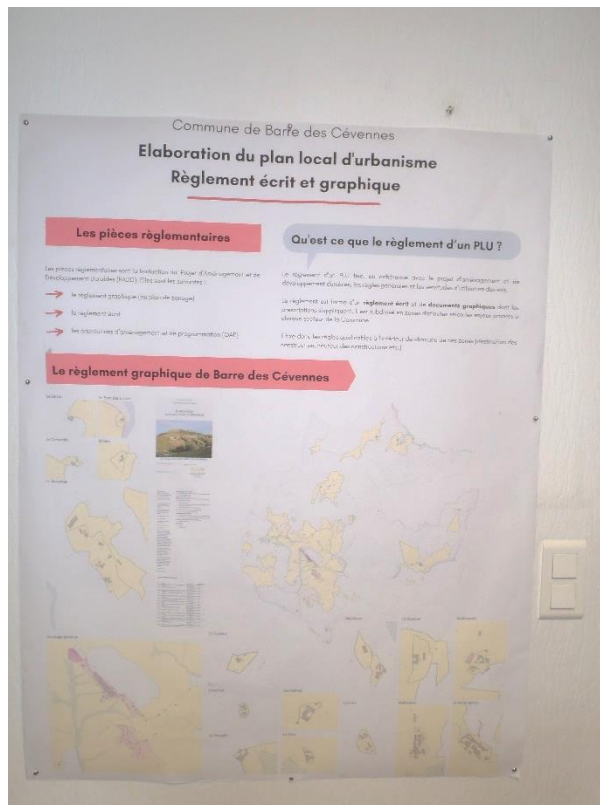


*Vue d'ensemble sur l'exposition publique en mairie en avril 2023*

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
Date de réception de l'AR: 24/09/2024  
048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
A G E D I



Vue d'ensemble sur l'exposition publique en mairie en août 2024



Affiche relative au zonage en août 2024

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
 Date de reception de l'AR: 24/09/2024  
 048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
 A G E D I

## Elaboration du plan local d'urbanisme

La commune de Barre-des-Cévennes a lancé la procédure d'élaboration du PLU par délibération en conseil municipal du 24 septembre 2021.

### Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le PLU est un document réglementaire de planification communale permettant de gérer et maîtriser l'urbanisme et l'aménagement du territoire. La concertation publique est menée en parallèle de l'élaboration du document, et ce, jusqu'à l'arrêt du PLU par le conseil municipal.

Le PLU, en tant que document d'urbanisme, détermine des zones :

- Urbaines ou à urbaniser et les règles qui s'y appliquent en matière de construction, et de qualité du cadre de vie.
- De maintien et de mise en valeur des espaces naturels ou agricoles, des activités liées et les règles qui y sont applicables

#### Pour rester informé :

Au moins quatre articles seront publiés dans les journaux. Mise à disposition d'une exposition publique permanente évolutive (panneaux diagnostic, PADD et pièces réglementaires).

#### Pour participer :

Un registre est mis à disposition en mairie. Au moins quatre réunions publiques seront organisées.



### Le contenu du PLU

- Le rapport de présentation, et notamment le diagnostic territorial : il dresse le portrait du territoire (dynamiques, atouts et faiblesses, opportunités...). Il inclut l'évaluation environnementale.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) : il traduit le projet porté par les élus sur les 10 prochaines années, sur la base des enjeux définis par le rapport de présentation.
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) : elles prévoient les actions et opérations d'aménagement sur des sites et des secteurs précis ou des thématiques opposables.
- Le règlement écrit et graphique (zonage) : il définit des règles et des prescriptions d'urbanisation selon les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles...
- Les annexes : elles comportent des documents notamment utiles à l'instruction des droits des sols (par exemple les servitudes d'utilité publique).

### Les objectifs portés par la commune

**Permettre le maintien des habitants sur la commune** à la fois en ce qui concerne les espaces nécessaires à leur activité et à leur logement ainsi que l'accueil de nouveaux habitants pour pérenniser, développer de nouveaux services publics et de nouvelles activités (artisanat, habitat connecté) ;

**Redensifier le bourg** en permettant l'installation d'habitants par la réhabilitation du patrimoine et la mise à disposition de jardins familiaux / partagés ;

**Assurer un développement urbain connecté, organisé et respectueux de l'existant** notamment au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux ;

**Adapter le parc de logements** en diversifiant les typologies de logement ;

**Préserver les terres agricoles ;**

**Préserver l'environnement local, ses paysages et sa biodiversité.**



**Le règlement national d'urbanisme (RNU) s'applique sur la commune jusqu'à l'approbation du PLU.**

Cette réglementation a pour conséquence de limiter le choix de la commune en matière d'urbanisation.

Le PLU permet d'assurer un développement qualitatif dans la production de logements et maîtriser l'intégration architecturale des opérations. C'est pour ces raisons et pour construire un véritable projet communal, que le conseil municipal a lancé une procédure d'élaboration d'un PLU.



Affiche n°1 : présentation de la procédure

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de réception de l'AR: 24/09/2024

048-214800195-DE\_078\_2024-DE

A G E D I

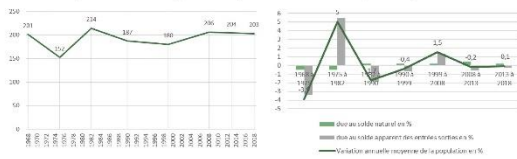
# Commune de Barre des Cévennes

## Elaboration du plan local d'urbanisme

### Diagnostic territorial

#### Les dynamiques démographiques

- ➔ Barre-des-cévennes compte **203** habitants en 2019.
- ➔ Depuis les années 2000, on observe une stagnation de la population autour de 200 habitants.
- ➔ Les variations démographiques sont essentiellement portées par le solde migratoire qui oscille entre négatif et positif.

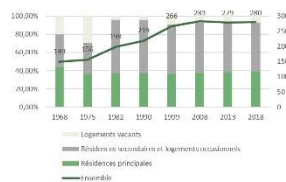


#### Le parc de logements

En 2018, Barre des Cévennes compte 280 logements, dont :

- 38,5 % de résidences principales (108 logements) ;
- 53,5 % de résidences secondaires et logements occasionnels (150 logements) ;
- 7,8 % de logements vacants (22 logements).

Jusqu'à 1990, l'augmentation du parc de logements est essentiellement attribuable au développement des résidences secondaires. Depuis 1999, on observe une stagnation du nombre de logements et de la répartition de ceux-ci.



7 logements ont été créés ou réhabilités entre 2011 et 2021, dont 5 réhabilités et 2 construits. A noter qu'aucun permis de construire relatif à du logement n'a été accordé entre 2016 et 2019.

#### L'emploi et l'économie

Les commerces sont concentrés au village.

On retrouve certaines activités touristiques qui bénéficient de la visibilité du parc national des Cévennes et de l'inscription du paysage des Causses et des Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO.

On observe la présence d'hébergements touristiques variés : camping, village de gîtes, gîtes isolés...

Le territoire communal est marqué par l'activité agricole et notamment l'élevage et le pâturage.



#### Déplacements

- ➔ Les déplacements domicile/travail en 2016 sont réalisés à 74,7 % en voiture, camion ou fourgonnette ;
- ➔ La route nationale 106 reliant Nîmes à Mende longe la limite communale nord. Les routes départementales RD 985 et D15 appartiennent au réseau structurant local.
- ➔ Barre-des-Cévennes se trouve au cœur d'un territoire avec un **faible maillage routier** et sans grande infrastructure de déplacement.
- ➔ **87 places** de stationnement « auto ». **2 bornes** de rechargement pour véhicules hybrides et électriques sont projetées.
- ➔ **Transports en commun** : peu développés sur le territoire. Absence de ligne de bus sur la commune hormis pour les scolaires. La **gare la plus proche est à 45 km**.
- ➔ **Présence d'un service de transport à la demande**



#### Déplacement mode doux et randonnée

Une réfection récente de la voirie a été réalisée en centre-village avec une priorité donnée aux piétons. La partie historique de la ville est dotée de ruelles piétonnes transversales à la rue principale et permettant de rejoindre les rues parallèles (*carreiros* et *androues*) ;

Un projet de piste forestière contournant le village est en réflexion. De nombreux sentiers de randonnées sont recensés sur le territoire communal : GR7/ GR72 / GR 70...

Un sentier réalisé par le parc national des Cévennes constituant une boucle de 4 km à travers le bourg centre et sur le Castelas.

Trois sentiers sont en cours d'aménagement en lien avec le projet de Haut Lieu :

- Grand paysage ;
- Fosse aux loups ;
- Les ruchers tronc et les grands moulins.

**Aucune voie verte, piste cyclable ou bande cyclable** n'existe sur la commune, mais un projet de voie verte (la Cévenole, reliant Sainte Cécile d'Andorge à Florac) à proximité de la commune est en cours de réalisation.

2 itinéraires de randonnée sont accessibles en VTT : le tour de Briançon, la Corniche des Cévennes. Un itinéraire culturel pédestre européen « Sur les pas des Huguenots » est accessible au sein de la commune.



Affiche n°2 : diagnostic territorial

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de reception de l'AR: 24/09/2024

048-214800195-DE\_078\_2024-DE

A G E D I

# Commune de Barre des Cévennes

## Elaboration du plan local d'urbanisme

### Etat initial de l'environnement 1/2



#### Hydrographie

Deux bassins versants :

→ la majorité du territoire appartient au bassin versant de la Mimente (affluent du Tarn, qui appartient au bassin versant Atlantique) ;

→ le sud de la commune appartient au bassin versant des Gardons (bassin versant Méditerranéen)

Le bourg centre est en totalité orienté sur le versant méditerranéen.

Le territoire communal de Barre des Cévennes est composé de schistes, de calcaires et de granites roses cette dominance géologique fait que l'on retrouve de nombreuses sources d'eau et de nombreux petit cours d'eau de faible débit.

Le principal cours d'eau de la commune est le ruisseau de Malzac, qui traverse la commune de l'est vers l'ouest. C'est un affluent de la Mimente situé en limite nord de la commune.

Le Gardon de Sainte Croix prend sa source sur le territoire communal. Le ravin de Grisouille en est un affluent.



#### Risques naturels

La commune n'est couverte par aucun plan de prévention des risques ni cartographie informative des risques.

Une étude sur les chutes de blocs est en cours de réalisation par la Préfecture.

La commune est exposée aux risques suivants :

- Feu de forêt ;
- Mouvements de terrain (affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines [hors mines], éboulements, chutes de pierres et de blocs, glissements de terrain, tassements différentiels) ;
- Séisme.
- Retrait-gonflement d'argiles ;
- L'émanation de radon.



#### Occupation des sols : les espaces agricoles

38 % de la superficie communale a été déclarée comme surface agricole de 2018. Elles sont essentiellement à vocation pastorale. Les couvertures les plus répandues sont :

- Surface pastorale (herbe prédominante et ressources fourragères ligneuses présentes) : 503 ha, soit 38 % de la superficie déclarée ;
- Bois pâturés : 465 ha, soit 35 % de la superficie déclarée.
- Quelques cultures arboricoles : châtaigneraie et chênaies.

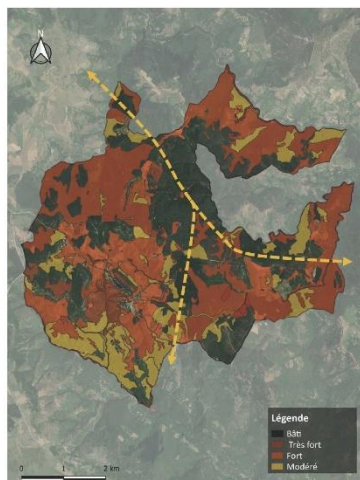
Le pastoralisme constitue l'activité d'exploitation agricole principale sur le territoire.



#### Analyse écologique

#### Bâti ancien et patrimoine

Les types de patrimoine bâti d'intérêt recensés sur la commune sont : les fermes traditionnelles, les maisons de bourg individuellement ou formant un ensemble urbain, les édifices religieux (églises, temple), les édifices civils (châteaux), le petit patrimoine (fontaines, lavoirs, croix, poids public, androunes, monument aux morts,...)



Enjeux écologiques  
Commune de Barre-des-Cévennes  
Sources : INRAE, Mairie-Barre, Fond 2018, Google



Le territoire communal est entièrement inclus dans le parc national des Cévennes, 2788 ha sont situées en zone cœur et 662 ha en aire d'adhésion. Le parc a été créé en 1970 et s'étend sur 938 km<sup>2</sup>, 47 communes sont adhérentes.

Habitats naturels et zones contractuels	Intérêts écologiques	Enjeux de conservation locaux
Zones humides et cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitats d'espèces patrimoniales à enjeu de conservation fort</li> <li>Habitats protégés par la loi et à préserver de par la nature des services rendus (zones humides notamment)</li> </ul>	Très forts
Pelouses et prairies à tendance sèche flots de sénescence	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitats d'intérêt communautaire dont certains prioritaires</li> <li>Habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales : valeur écologique très marquée</li> <li>Trame verte et bleue essentielle à la fonctionnalité écologique du territoire</li> </ul>	
Hétraies, chênaies-hétraies, mosaïques de pelouses et landes Prairies de fauche	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forte valeur patrimoniale de ces secteurs (habitats, espèces), rôle important pour la diversité faunistique et floristique</li> <li>Participent en tant que réservoirs de biodiversité,</li> <li>Habitats d'intérêt communautaire,</li> <li>Habitats potentiels pour des espèces patrimoniales</li> </ul>	Fort
Bois en mélange, châtaigniers, Landes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Participent en tant que réservoirs de biodiversité ou zones à forte perméabilité à la fonctionnalité écologique du territoire,</li> <li>Favorables au développement d'espèces patrimoniales.</li> </ul>	Modérés



Affiche n°3 : état initial de l'environnement 1/2

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
Date de reception de l'AR: 24/09/2024  
048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
A G E D I

## Elaboration du plan local d'urbanisme



### Etat initial de l'environnement 2/2

#### Barre des Cévennes: un village paysage

Adossé au Castelas, Barre des Cévennes s'inscrit dans un grand paysage dont le bâti, l'agriculture et le socle géographique forment un ensemble indissociable.

Ainsi la silhouette de Barre des Cévennes n'est pas seulement composée de la ligne bâtie mais bien d'un ensemble plus vaste qui mêle le Castelas, véritable signal dans le paysage, la silhouette bâtie, les jardins vriers et les pentes du vallon de Grisoulle.



#### La loi Montagne



La loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 reconnaît la spécificité des zones de montagne et des difficultés de conditions de vies.

##### Méthodologie :

- Définition des hameaux et groupes d'habitations (groupe de 5 constructions à dominante d'habitation distantes de moins de 50 mètres les unes des autres) ;
- Les parties naturelles des rives de plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1000 ha sont protégées sur une distance de 300 mètres à compter de la rive ;

Dans le cas de Barre des Cévennes, la loi Montagne permet d'identifier 5 entités :

- le village de Barre des Cévennes ;
- le lotissement Bellevue et le village gîte de France ;
- le hameau de Vergougous ;
- le hameau de Malhautard ;
- le hameau de Malhautier.

#### Consommation d'espace et potentiel constructible dans l'enveloppe urbaine

L'analyse de la consommation d'espace passée permet le dimensionnement des futures zones d'urbanisation.

La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers observée sur les 10 dernières années est estimée à 0,5 ha. Plusieurs situations sont prises en compte dans la détermination du potentiel de densification : les parcelles non bâties et non aménagées ou « dents creuses ». Les parcelles dont la superficie permet une densification, ainsi que les espaces pour lesquels une mutation est possible.

Ainsi, on retrouve dans l'enveloppe urbaine :

- ➔ 0,4 ha au centre-village, 3 parcelles étant des jardins qualitatifs.
- ➔ 0,09 ha au lotissement Bellevue, en continuité du terrain de tennis.
- ➔ Soit un total de 0,5 ha de potentiel de densification.

Par ailleurs, plusieurs possibilités de mutation ont été identifiées : la maison de l'Orient et la maison Pansier font l'objet d'un projet de Haut-Lieu Unesco, le déménagement de la mairie devrait entraîner la disponibilité des locaux actuels de la mairie, la désaffectation de deux anciens hangars situés sous la salle polyvalente et la transformation d'un bâtiment agricole en habitation est envisagée.



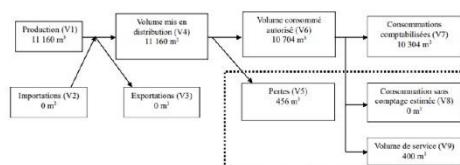
#### Réseaux

**Eau potable :** la gestion de l'eau est intercommunale. 5 captages sont utilisés pour l'alimentation. Le réseau dessert 220 habitants et 175 abonnés en 2020, son rendement est de 96%.

**Défense incendie :** des poteaux incendies sont présents sur le centre village. Certains hameaux sont pourvus de réservoirs dont une partie permet la défense incendie. La défense incendie est problématique au hameau de Malhautard du fait d'une fuite du réservoir. Une bache incendie récemment installée à La Cure.

**Eaux usées :** la gestion est intercommunale (service public d'assainissement non collectif et assainissement collectif). Une station d'épuration d'une capacité de 500 EH par filtree plantés roseaux est mise en service en 2013, elle traite les effluents de la commune et dessert 300 habitants et 149 abonnés en 2020. L'installation est conforme en équipement et en performance. On retrouve des dispositifs d'assainissement autonome au sein des hameaux.

**Eaux pluviales :** un réseau de collecte est présent en centre-village, et il existe des dispositifs séculaires dans les hameaux anciens.



Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020  
Sources : PRCIS 2020

#### Energies, réseaux de communication, pollutions et nuisances

**Consommation d'énergie :** on observe une forte prédominance des produits pétroliers dans la consommation finale d'énergie primaire.

**Production d'énergies renouvelables :** le potentiel de développement d'énergies solaire, éolien et hydro-électrique est contraint en cœur de parc ; le potentiel bois-énergie est mis en avant par le parc national des Cévennes.

**Réseaux de communication numérique :** début 2022, la fibre n'a pas été déployée sur la commune. Environ 87 % des bâtiments sont couverts par la 4G.

**Gestion des déchets :** une déchetterie est présente sur le territoire intercommunal. Un ancien centre d'enfouissement technique est localisé sur la commune de Barre-des-Cévennes à proximité de la RD13 et du bois de la Can.

**Pollutions :** Les émissions de dioxyde de carbone et de méthane sont les émissions les plus rencontrées sur le territoire intercommunal.

**Il n'y a pas de risque technologique recensé sur la commune. Aucun site et sol potentiellement pollué n'est recensé sur la commune.**

# Commune de Barre des Cévennes

## Elaboration du plan local d'urbanisme

### Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)



#### Qu'est ce qu'un PADD ?

Le projet d'aménagement et de développement durables exprime le projet politique de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'équipements et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

C'est le document central du PLU, le PADD est défini au regard des besoins et des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et des projets communaux. Ses objectifs seront ensuite déclinés dans les pièces opposables, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ainsi que dans le règlement écrit et graphique (zonage).

## Les orientations du PADD de Barre des Cévennes

### 1. Permettre une croissance démographique à travers le développement de différentes typologies d'habitat

- Permettre une croissance démographique de 55 à 70 habitants supplémentaires
- Développer une mixité des typologies de logements et d'hébergements, de manière à favoriser un parcours résidentiel complet sur la commune et à créer des liens de proximité
- Favoriser l'implantation de résidents permanents à travers les nouvelles opérations résidentielles

### 2. Réorganiser le centre-bourg et le quartier du stade en renforçant les équipements publics et l'économie locale

- Réorganiser les équipements publics existants de manière à créer une nouvelle polarité au niveau du Haut-Lieu de l'agropastoralisme
- Favoriser le maintien des commerces et services de proximité implantés au bourg de Barre des Cévennes
- Faire émerger un espace intergénérationnel à l'entrée du bourg
- Développer un petit pôle d'activités artisanales à proximité du stade
- Permettre le maintien et le développement des activités économiques existantes disséminées sur le territoire communal
- Permettre l'implantation d'un atelier de graphisme et de design
- Améliorer les déplacements
- Permettre l'extension du cimetière
- Accompagner le développement des réseaux d'énergie et des communications numériques
- Prioriser la remobilisation des bâtiments existants et limiter la consommation d'espace future

Les orientations générales du PADD ont été débattues en conseil municipal le 16 août 2022. Depuis ce débat, des évolutions ont été apportées :

- la piste forestière de contournement du bourg ne sera pas inscrite ;
- l'objectif en lien avec le Haut Lieu a été modifié afin de permettre une meilleure prise en compte du projet.

### → Prochaines étapes

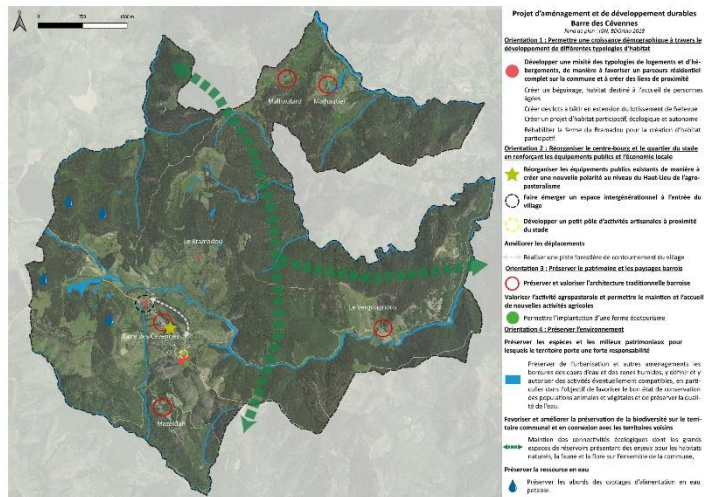
Les prochaines étapes consistent en la traduction réglementaire des orientations et objectifs du PADD à travers l'élaboration du règlement, du zonage et des orientations d'aménagement et de programmation.

### 3. Préserver le patrimoine et les paysages barrois

- Préserver et valoriser l'architecture traditionnelle barroise
- Valoriser l'activité agropastorale et permettre le maintien et l'accueil de nouvelles activités agricoles
- Porter une attention particulière au respect des qualités du territoire (topographie, silhouette bâtie, végétalisation, ...)
- Préserver la trame agricole et les éléments participant à sa qualité paysagère

### 4. Préserver l'environnement et les fonctionnalités écologiques du territoire

- Préserver les espèces et les milieux patrimoniaux pour lesquels le territoire porte une forte responsabilité
- Favoriser et améliorer la préservation de la biodiversité sur le territoire communal et en connexion avec les territoires voisins
- Préserver la ressource en eau
- Prendre en compte les risques naturels



Affiches n°5 : projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
 Date de reception de l'AR: 24/09/2024  
 048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
 A G E D I

# Commune de Barre des Cévennes

## Elaboration du plan local d'urbanisme

### Règlement écrit et graphique

#### Les pièces réglementaires

Les pièces réglementaires sont la traduction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Elles sont les suivantes :

- le règlement graphique (ou plan de zonage)
- le règlement écrit
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

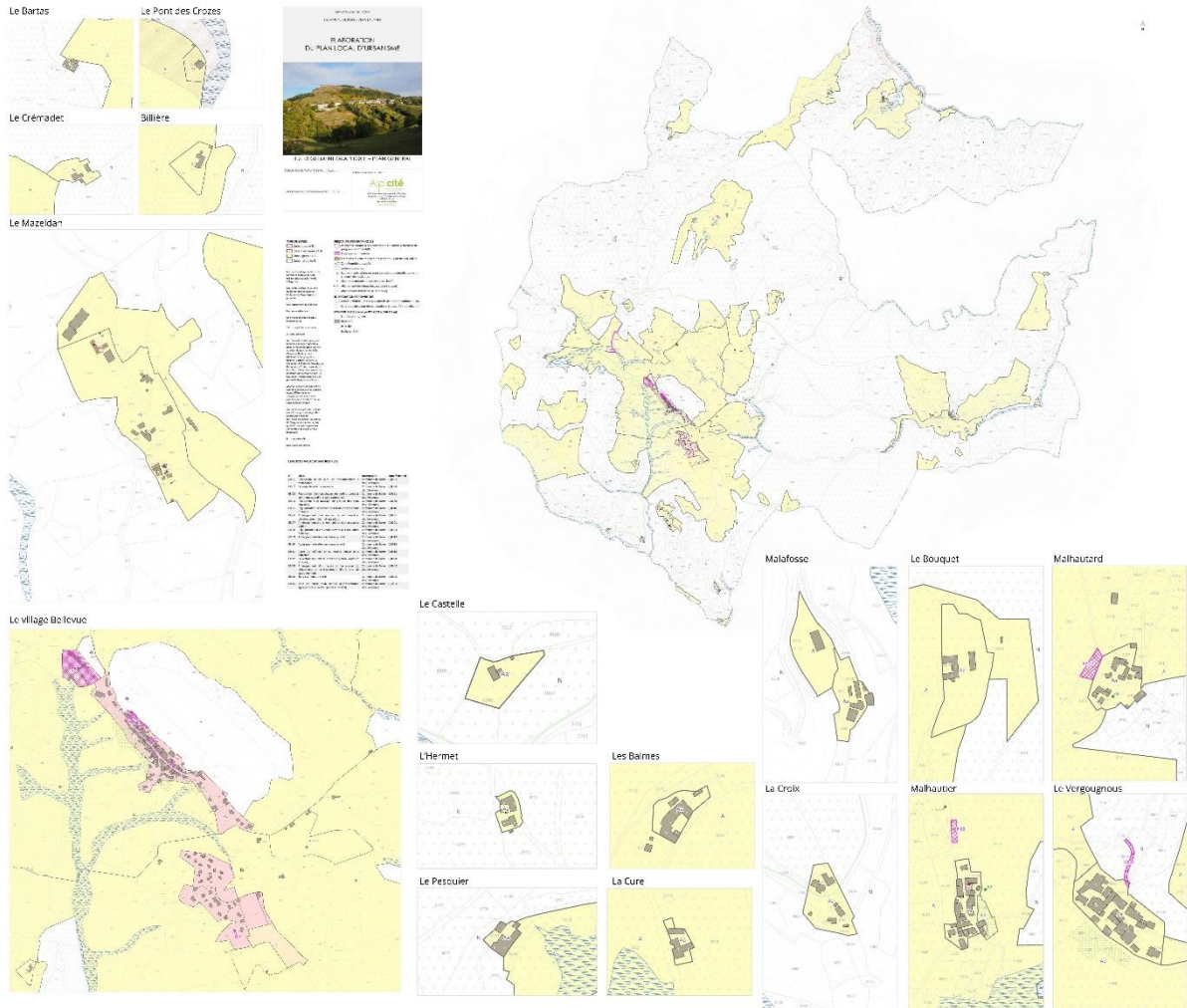
#### Qu'est ce que le règlement d'un PLU ?

Le règlement d'un PLU fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Le règlement est formé d'un **règlement écrit** et de **documents graphiques** dont les prescriptions s'appliquent. Il est subdivisé en zones distinctes selon les enjeux propres à chaque secteur de la Commune.

Il fixe donc les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones (destination des constructions, hauteur des constructions etc.)

#### Le règlement graphique de Barre des Cévennes



Affiches n°6 : règlement écrit et graphique

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
Date de réception de l'AR: 24/09/2024  
048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
A G E D I

## 5. MISE A DISPOSITION EN MAIRIE D'UN REGISTRE

Un registre a été mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie.

Le registre a recueilli 3 observations, Les différentes réponses au registre sont reportées ci-après :

N°	Objet de l'observation (synthèse)	Réponse de la mairie
1	<p>Compte tenu des contraintes juridiques sur l'artificialisation des sols et du faible niveau de construction des dernières années dans la commune, il est probable que le seuil maximal de constructibilité soit atteint par les terrains que la commune a commencé à commercialiser pour la construction (terrain au-delà du lotissement actuel et du terrain de football et qu'il n'y ait pas d'autre possibilité pour les habitants, ce qui rend la démarche peu motivante pour eux.</p> <p>PS : est-il possible d'ores et déjà de connaître la surface maximale artificialisable lors des prochaines années selon les échéances législatives ?</p>	<p>Suite à la première réunion publique présentant le contexte règlementaire dans lequel le PLU s'inscrit et notamment la loi Climat et Résilience, son objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 et les échéances intermédiaires, les modalités d'application de la loi Climat et Résiliences se sont précisées et ont été quelques peu modifiées.</p> <p>La loi Climat et Résilience et ses objectifs limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puis l'artificialisation des sols, doit être en premier lieu déclinée à l'échelle régionale, avant d'être applicable aux SCOT et, en l'absence de SCOT, aux documents d'urbanisme locaux.</p> <p>Les délais pour les documents de planification et d'urbanisme pour se mettre en compatibilité avec les principes de la loi :</p> <p>SRADDET : le 22/11/2024  SCOT : le 22/02/2027  PLU : le 22/02/2028.</p> <p>Une circulaire du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est venue expliciter la nécessité de ne pas anticiper l'application de la loi Climat et Résilience aux documents locaux afin de laisser aux collectivités la possibilité de moduler l'application du texte.</p> <p>Aussi, le PLU de Barre des Cévennes dispose d'un délai pour être rendu compatible avec cette loi, et surtout, doit attendre la modification du SRADDET de la région Occitanie pour connaître les modalités s'opposant sur son territoire.</p> <p>Par ailleurs, la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a introduit une garantie de 1 ha pour les territoires ayant peu consommé. Il semblerait donc que le territoire de Barre des Cévennes devrait pouvoir consommer au maximum 1 ha d'espaces naturels, agricoles ou forestiers sur la période 2021-2031, une fois le PLU rendu compatible avec la loi Climat et Résilience. Le PLU proposé à l'arrêt prévoit une consommation d'espace légèrement supérieure, de 1,5 ha.</p>

Date de réception de l'AR: 24/09/2024  
048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
A G E D I

N°	Objet de l'observation (synthèse)	Réponse de la mairie
2	<p>(Observation déposée par le collectif « Barre des Cévennes et son Environnement »)</p> <p>Questionnement sur l'intérêt de la création d'un SPR, au regard d'un risque de « muséification » du patrimoine, figeant le patrimoine, d'un risque d'augmenter l'attractivité touristique en été sans pour autant augmenter la population permanente, avec une augmentation attendue des prix du foncier et des résidences secondaires.</p> <p>Constats et contradictions : Remarques relatives à la délimitation du SPR, jugé incompatible avec le PADD. Suggère de revoir le périmètre en incluant plus largement le périmètre Nord comme cela a été fait pour le versant Sud.</p> <p>La création d'une piste forestière est questionnée au regard des incidences sur la ressource en eau du village, au regard du risque d'érosion et de déstabilisation des sols et au regard d'un risque de destruction des écosystèmes du bassin versant du Malzac et au regard de solutions alternatives.</p> <p>Le collectif propose, pour conclure : - d'abandonner le projet de piste forestière et de pérenniser les voies qui existent déjà ; - de présenter dans une prochaine réunion le règlement du SPR.</p>	<p>Le registre mis en place est dédié uniquement à la concertation relative à l'élaboration du PLU et non à celle du site patrimonial remarquable. La commune prend toutefois note de la contribution relative au SPR et souligne que le collectif a pu émettre ses observations lors de l'enquête publiques relative à la définition du périmètre du site patrimonial remarquable qui s'est récemment achevée.</p> <p>Concernant le projet de création d'une piste forestière, le conseil municipal a tenu compte des craintes des habitants et a supprimé le projet de l'élaboration du PLU. Un nouveau débat du PADD a donc eu lieu en date du 19 juillet 2024 afin notamment de supprimer l'objectif de « Réaliser une piste forestière de contournement du bourg ».</p> <p>La mairie souhaite se donner un temps de réflexion supplémentaire concernant la problématique de la circulation des poids lourds au sein du centre-village et la solution à y apporter.</p> <p>En outre, à la suite d'une réunion publique qui s'est tenue le 18 mai dernier, sur proposition du Maire et après délibération prise à l'unanimité du Conseil municipal du 26 juillet 2024, une consultation citoyenne est programmée le 6 octobre 2024.</p>
3	<p>Les priorités sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pérenniser de toute construction (sauf bergerie, étables, hangars agricoles) les terres agricoles de Barre des Cévennes, ainsi que les superficies forestières</li> <li>2. En ce qui concerne le bourg centre englobant le Castelas, pérenniser de toute construction (villa ou immeuble) l'ensemble paysager formé par le village et le Castelas.</li> <li>3. En ce qui concerne les projets d'urbanisation à court et moyen terme, favoriser l'implantation de constructions vers la Can de Barre uniquement sur les zones non agricoles ou les zones pouvant être labourées de façon à protéger le potentiel agricole de la commune, soit pour des cultures, soit pour de l'élevage</li> <li>4. En ce qui concerne le patrimoine forestier, envisager une politique d'ouverture des paysages pour limiter ou contenir l'enrésinement en s'appuyant sur le PNC et l'ONF</li> <li>5. Envisager une protection de l'ensemble du patrimoine barrois à l'intérieur et à l'extérieur du centre-bourg : fossés à</li> </ol>	<p>Une réponse est apportée point par point :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le projet de PLU s'attache à urbaniser le moins de terres agricoles possibles, toutefois le potentiel en renouvellement urbain ou en densification n'est pas suffisant pour répondre aux besoins en matière d'habitat ou d'économie. Aussi, le projet permet une consommation d'espace de 1,5 ha au maximum, concentré aux abords du lotissement de Bellevue. Les terres agricoles impactées sont limitées à 1,21 ha.</li> <li>2. Une attention particulière est portée dans le cadre du PLU à la protection de la silhouette villageoise : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucune extension de l'urbanisation n'est prévue au niveau du centre-bourg</li> <li>- Le Castelas bénéficie d'un zonage spécifique de zone naturelle protégée, très restrictif</li> <li>- Il en est de même pour les terres agricoles en contrebas et aux abords du village, qui bénéficient d'un zonage spécifique de zone agricole protégée</li> <li>- Les jardins vivriers qui participent à la qualité de la silhouette villageoise sont également protégés</li> </ul> </li> </ol>

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
Date de réception de l'AR: 24/09/2024

048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
A G E D I

N°	Objet de l'observation (synthèse)	Réponse de la mairie
	<p>loups, drailles, fours à chaux, sépultures préhistoriques, cimetières ou tombes privées, etc.</p> <p>6. Une réhabilitation des Rivierettes serait souhaitable en favorisant une mise en eau permanente. Nombre de sources qui alimentaient ce ruisseau à l'origine du Malzac mériteraient d'être de nouveau conduites à l'alimentation de ce ruisseau.</p> <p>7. Mettre en valeur par une signalétique la situation orographique de Barre – faire ressortir visuellement la ligne de partage des eaux.</p> <p>8. Rouvrir tous les chemins et drailles publics. Ces axes ne doivent en aucun cas être fermés par des barrières ou des barbelés. Ils appartiennent à la commune et ne doivent en aucun cas être aliénés.</p>	<p>3. Le secteur de Can de Barre n'a pas été retenu pour une urbanisation future, il s'agit d'un secteur situé en discontinuité du bourg et des hameaux, alors que la loi Montagne impose une urbanisation en continuité de l'existant. Ce secteur est éloigné des réseaux publics d'alimentation en eau potable et de défense incendie et présente par ailleurs des habitats écologiques à forts enjeux et une certaine sensibilité paysagère.</p> <p>4. Le PLU n'est pas un outil adapté pour mettre en œuvre une politique d'ouverture des paysages, toutefois les zones agricoles et naturelles non protégées autorisent sous conditions les constructions liées à une activité pastorale, ce qui peut indirectement avoir des incidences positives sur l'ouverture des paysages. De même, les zones naturelles autorisent sous conditions les constructions à destination d'exploitation forestière.</p> <p>5. La commune attache une grande attention à la préservation de son patrimoine, notamment par la mise en place d'un site patrimonial remarquable (SPR). Quelques constructions d'intérêt patrimonial sont également ciblées hors projet de périmètre SPR de façon à les protéger. Pour les fossés à loups, drailles, fours à chaux, sépultures préhistoriques, cimetières ou tombes privées, il est considéré que le zonage proposé est compatible avec leur préservation.</p> <p>6. Le PLU n'est pas l'outil adapté pour mettre en œuvre une politique de gestion de l'eau. Toutefois, un SDAEP est en cours d'élaboration à l'échelle intercommunale. Une réflexion pourra être menée sur ce point dans le cadre de l'élaboration de ce document.</p> <p>7. Le PLU n'est pas l'outil adapté pour la mise en valeur touristique des attraits du territoire. La mairie prend toutefois acte de cette proposition.</p> <p>8. Des outils favorisant une maîtrise foncière des chemins et drailles sont mobilisables au PLU et la mairie a à ce titre mis en place un emplacement réservé pour la mise en place en place d'un sentier d'interprétation agropastoral ouvert au public (UNESCO). Que ce soit sur le bourg centre, sur l'ensemble de la commune (hameaux, lieux-dits) ou lors des travaux sur les captages (DUP), la commune a pu régulariser l'usage de plusieurs chemins et drailles séculaires en lien avec les propriétaires des fonds attenants.</p>

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de reception de l'AR: 24/09/2024

048-214800195-DE\_078\_2024-DE

A G E D I

## **6. PUBLICATION D'AU MOINS QUATRE ARTICLES.**

Cinq articles ont été publiés informant la population de l'avancement de la procédure d'élaboration du PLU, sous la forme d'annonces légales parues dans La Lozère Nouvelles. Par ailleurs, la procédure d'élaboration du PLU est régulièrement évoquée dans le bulletin municipal.

Les paragraphes suivants comportent les extraits de ces différents articles.

### **6.1. ARTICLES PARUS EN ANNONCE LEGALE DE LA LOZERE NOUVELLE**

#### **AVANCEMENT DU PLU**

L'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Barre-des-Cévennes, prescrite par délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2021, est toujours en cours. Les réunions de travail ont été mises en pause pendant plusieurs mois dans l'attente de décisions en lien avec le projet de Haut Lieu et en lien avec le projet d'écohameau. Les différentes pièces en cours d'élaboration (règlement écrit, règlement graphique également appelé zonage et orientations d'aménagement et de programmation) sont en cours de reprise par le bureau d'études pour intégrer les modifications en lien avec ces projets. Une réunion avec les personnes publiques associées sera réalisée, avant présentation de ces pièces en réunion publique.

*La Lozère Nouvelle, le 16 mai 2024, p. 49*

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
Date de reception de l'AR: 24/09/2024  
048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
A G E D I

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (PLU)  
DE BARRE-DES-CÉVENNES**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) de Barre-des-Cévennes, une réunion des personnes publiques associées s'est tenue mardi 23 avril 2024 en salle polyvalente. Cette réunion a permis à la mairie, aux personnes publiques associées et au bureau d'études accompagnant la commune d'échanger au sujet du projet de règlement, zonage et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ont notamment été abordés le projet de Haut-Lieu de l'agropastoralisme, en lien avec l'inscription au patrimoine Unesco des Causses et Cévennes, le projet de site patrimonial remarquable, le projet de béguinage et le projet d'écohameau. Les différents documents seront modifiés pour prendre en compte les observations des personnes publiques associées avant d'être présentés en réunion publique à la population, courant juin.

*La Lozère Nouvelle, le 23 mai 2024, p. 57*

**RÉUNION PUBLIQUE 12 JUIN 2024**

**COMMUNE  
DE BARRE-DES-CÉVENNES**

La commune de Barre des Cévennes organise une réunion publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) le mercredi 12 juin à 18 h en salle polyvalente.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler la procédure et de présenter les pièces règlementaires du PLU, à savoir le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les réunions publiques constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Votre présence vous permet en plus du complément d'information apporté à l'oral, de vous exprimer et d'échanger avec les élus et le bureau d'étude en charge du dossier. Une autre réunion publique sera organisée ultérieurement.

Concernant l'élaboration du PLU, nous rappelons qu'un registre est également à votre disposition en mairie.

*La Lozère Nouvelle, le 6 juin 2024, p. 58*

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de réception de l'AR: 24/09/2024

048-214800195-DE\_078\_2024-DE

A G E D I

## PLU : la phase d'élaboration du dossier touche à sa fin

Depuis mars 2017, le territoire de Barre-des-Cévennes n'est couvert par aucun document d'urbanisme (la commune était anciennement dotée d'un plan d'occupation des sols, devenu caduc).

Aujourd'hui, l'urbanisme de la commune est donc régi par le règlement national d'urbanisme. Cette situation a pour principales conséquences l'impossibilité de réaliser des extensions de l'urbanisation et l'application de règles d'urbanisme "génériques", qui ne prennent pas en compte les spécificités du territoire.

La municipalité de Barre-des-Cévennes travaille à l'élaboration de son Plan local d'urbanisme (PLU) depuis l'été 2021. Celle-ci s'est faite en plusieurs étapes, avec en premier lieu la réalisation d'un diagnostic territorial complet, couplé à un état initial de l'environnement. Cette analyse approfondie a permis de dresser un portrait précis du territoire et de dégager les principaux enjeux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, tels que la préservation des paysages, le développement de l'habitat, ou encore la gestion des ressources. À partir de ce diagnostic, le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été rédigé. Ce document stratégique, véritable colonne vertébrale du PLU, fixe les grandes orientations de développement du territoire sur le moyen terme.

Les principes du PADD ont ensuite été déclinés dans les pièces

réglementaires du PLU : le règlement écrit, le plan de zonage, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation. Cependant, le travail a connu un ralentissement en 2023 en raison de l'attente de précisions sur certains projets structurants, tels que le projet de Haut lieu et l'écohameau autonome, qui seront pris en compte par le PLU.

Durant toute la période d'élaboration du document, la municipalité a veillé à impliquer les habitants et les parties prenantes à travers des réunions publiques et des consultations avec les personnes publiques associées (notamment l'État, le Département, le Parc national des Cévennes...). Ces échanges ont permis de recueillir des avis et d'ajuster progressivement les documents du PLU.

Le 20 septembre prochain, le Conseil municipal de Barre-des-Cévennes se réunira pour approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet du PLU. Cet arrêt marque une étape importante mais ne constitue toutefois pas la fin de la procédure. En effet, une phase de consultation s'ouvrira ensuite, au cours de laquelle les personnes publiques associées donneront leur avis sur le projet. S'ensuivra une enquête publique permettant à tous les citoyens de s'exprimer sur le document.

À l'issue de ces consultations, le PLU pourra être ajusté pour tenir compte des observations recueillies.

Si aucun contretemps n'est observé, l'approbation définitive du PLU devrait avoir lieu pour mi-2025.

## **BARRE-DES-CÉVENNES**

### **Enquête publique**

Le Conseil municipal de Barre-des-Cévennes se réunira le 20 septembre pour arrêter le projet de plan local d'urbanisme et approuver le bilan de la concertation. Le projet de plan arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et autres administrations conformément à la procédure, avant l'organisation d'une enquête publique.

*La Lozère Nouvelle, le 12 septembre 2024, p. 42*

### **6.2. ARTICLES PARUS DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Ci-après sont listés les extraits de bulletin municipal, évoquant régulièrement la procédure d'élaboration du PLU en cours.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de reception de l'AR: 24/09/2024

048-214800195-DE\_078\_2024-DE

A G E D I

## EDITO

**Mesdames, Messieurs,**

Je suis heureux de vous proposer ce nouveau bulletin municipal après une interruption de deux ans.

Le Conseil municipal est au travail. Il vient d'élaborer le Budget primitif 2022, d'approuver le Compte administratif 2021 et les Restes à réaliser. Ce bulletin revient largement sur l'état des finances de la commune et le projet de Haut-Lieu de l'Agropastoralisme (UNESCO) porté par toute l'équipe lors de la dernière campagne électorale.

En deuxième partie, le cabinet d'étude chargé d'accompagner la commune pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme a demandé la liste des projets réalisés ces dix dernières années et ceux à venir jusque dans les années 2030. Ce ne sont que des projections. Les futurs Conseils municipaux les adopteront en fonction de la réalité du terrain. Le programme de l'équipe actuelle a été repris notamment dans le cadre des contrats territoriaux. Il s'agit d'un document de travail qui sera abordé prochainement en réunion public. D'ici-là, vos retours sont attendus !

Dans le prochain bulletin programmé au mois de juin, nous reviendrons sur les chantiers entrepris par la commune : installation d'une citerne de 300 m<sup>3</sup> pour la protection de nos biens contre les incendies, la voirie, les coupe-feux dans nos forêts, les pistes forestières, le contournement du Castelas, le village de gîtes, la salle polyvalente, l'extension du service public et, bien sûr, les festivités de cet été.

Bonne lecture.

**François Rouveyrol,**  
Maire et Vice-Président de  
la Communauté des Communes  
Gorges Causses Cévennes

*La Lozère Nouvelle – Août 2019*

### **Barre des Cévennes, un Haut-Lieu de l'Agropastoralisme**

Une réunion publique qui se clôt par les applaudissements unanimes de l'assemblée, voilà qui mérite d'être signalé. M. Robert Aigoïn, Conseiller départemental, était venu pour réaffirmer l'importance de ce projet pour lequel la détermination du Département est totale. Ce mardi 30 juillet, la cinquantaine de personnes accueillies par M. François Rouveyrol, maire de la commune, ont pu écouter les explications détaillées de plusieurs personnalités. Outre M. Aigoïn, ont pris part à cette rencontre Mme Morgane Costes-Marre, directrice de l'Entente interdépartementale (UNESCO) et accompagnée de Mme Céline Tastet, M. Bertrand Fischer, pour le Département, avec Mme Caroline Entraygues, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, Mme Marianne Benoit, pour le Parc National des Cévennes, et M. Henri Couderc, président de la Communauté des communes Gorges Causses Cévennes.

Tous ont souligné l'opportunité d'implanter à Barre des Cévennes l'un des trois Hauts-Lieux de l'Agropastoralisme en Lozère.

Une telle reconnaissance mondiale (...) est une formidable chance pour le village : le label UNESCO est un bien précieux auquel beaucoup aspirent.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

Date de réception de l'AR: 24/09/2024

048-214800195-DE\_078\_2024-DE

A G E D I

/...

**2015** 1<sup>ère</sup> commune cévenole et lozérienne pour l'extinction totale de l'éclairage public de nuit.

**2016** Création d'un cabinet infirmier.

**2016** Rénovation complète de l'école et création de deux logements.

**2017** Aménagement du Bourg Centre : réseaux secs et humides + chaussée et restauration du patrimoine (fontaines, lavoir, places, Parc des Ormes, aménagements paysager).

**2019** Dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique, rénovation de l'ensemble des captages eau potable (Périmètre de Protection Immédiat), des bâches de pompes, des réservoirs et interconnexion.

**2021** Acquisition du château de Barre des Cévennes.

### LES PROJETS EN COURS 2022

- Bourg Centre Occitanie ;
- Plan Local d'Urbanisme ;
- Site Patrimonial Remarquable ;
- Haut Lieu de l'Agropastoralisme (UNESCO) : deuxième phase en cours : modules UNESCO, module sur scénographie intégrant le pastoralisme, une école de bergers, une école de chiens de bergers, les foires, les camisards aux maquisards, transfert des services municipaux et d'une agence postale communale. Création d'une boutique d'artisanat d'art, d'un restaurant et d'une halle démontable (section B parcelle 68 et 193) ;
- Ecole des bergers ;
- Foire commerciale à bestiaux d'automne située à la salle polyvalente (réhabilitation), au stade et sur les terrains mitoyens (section B parcelle 647) ;
- Mise en place de la dénomination et de la numérotation des voies de la commune.

### LES PROJETS 2023 - 2025

- Contournement du Bourg Centre par le Castelas : création d'une piste forestière ;
- Rénovation de la ferme du Bramadou : création d'un habitat partagé (PNC) ;
- Création de 4 studios liés au projet de Haut Lieu, à l'ancienne mairie, Grand'Rue (mairie actuelle) destinés aux étudiants et aux chercheurs, cabinet infirmier, salon de massage, médecin (section B parcelle 126) ;
- Zone d'activité et garage communal (section B parcelle 647) ;

- Alimentation en eau potable de neuf lieux-dits (extension possible sur trois lieux-dits supplémentaires).

- Création d'un habitat participatif, écologique, connecté et autonome dans le contexte de l'engagement de l'Etat au service des tiers-lieux dans les territoires ruraux (section H parcelles 138, 141, 142 et 144) ;

- Rénovation de l'église et du cimetière attenant (section B parcelles 50 et 51) ;

- Création de 4 à 6 lots (section H parcelle 142) ;

- Installation d'un berger et d'une ferme écotouristique ;

- Logement des personnes âgées : construction d'un béguinage (minimum 10 logements), aménagement d'un parcours arboré dans le prolongement du Parc des Ormes, de jardins partagés, d'une salle communale, d'équipements de remise en forme (section B parcelle 536) ;

- Salle polyvalente : accueil foire commerciale à bestiaux (section B parcelle 619) ;

- Gendarmerie : mise en sécurité, voirie et isolation (section B parcelle 194, 615 et 617) ;

- Village de gîtes : mise en place de chaudières à granulés de bois pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire dans les gîtes (section B parcelle 646).

- Ecole : remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière à granulés de bois pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (section B parcelle 433) ;

- Aménagement du village Le Malhautier ;

- Voirie et aménagements Le Mazeldan ;

- Acquisition et Rénovation du Temple (section B parcelles 12).

### LES PROJETS 2026 - 2028

- Rénovation du château de Barre des Cévennes.

- Poursuivre la rénovation du Centre Bourg : place de l'école, rue sous Barre, parking, ruelles et androunes.

- Enfouissement des réseaux électriques

### LES PROJETS POUR LES ANNEES 2030

- Rénovation de la chaussée, des réseaux, du mobilier urbain au lotissement Bellevue, HLM, parkings et village de gîtes.

- Reprise de la voirie à Malafosse, Billière, le Malhautier, le Malhautier, la Cure, le Bartas, les 4 Chemins, le Bousquet, Bel Air.

- Evolution du Plan Local d'Urbanisme.

La fin des restrictions liées à la crise sanitaire fait du bien. Cette liberté retrouvée est salutaire. Elle facilitera nos échanges dans le cadre des réunions publiques concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Site Patrimonial Remarquable (SPR) et le Haut-Lieu de l'Agropastoralisme(UNESCO).

Bulletin municipal n°2 – été 2022

## EDITO

**Mesdames, Messieurs,**

Bien que le contexte local, national et international ne soit pas toujours réjouissant, nous avons la chance de vivre dans un village à Barre des Cévennes où les liens entre les habitants, et ceux avec le territoire cévenol, sont forts.

Les commerces, les services créés ces dix dernières années par la municipalité contribuent à favoriser les échanges. Rien n'est acquis. En dehors des quelques mois d'ouverture des maisons secondaires, voire quelques jours seulement, et de la présence des touristes, la faiblesse de la population barroise permet très difficilement de maintenir ces activités tant appréciées. C'est un défi au quotidien pour l'auteur de ces lignes.

C'est un effort encore plus considérable qui attend les élus du Conseil municipal et tous les habitants pour se projeter dans les dix ou quinze prochaines années en finalisant le Plan Local d'Urbanisme afin d'inscrire dans la durée les bons projets pour simplement préserver la vie de village.

Cependant, à l'heure des restrictions budgétaires, à quoi bon un PLU de qualité si, en parallèle, les outils pour inviter les co-financeurs (Europe, Etat, Région, Département) à investir à Barre des Cévennes ne sont pas mis en place ? **Vous le savez, depuis de nombreuses années, saisir toutes les opportunités pour obtenir de l'argent, c'est la marque de fabrique de la commune.**

C'est la raison d'être de l'inscription à venir « Barre des Cévennes *Bourg Centre Occitanie* ». C'est aussi la reconnaissance prochaine du premier *Site Patrimonial Remarquable* attribué à une commune cévenole lozérienne, gardoise et ardéchoise.

A ce titre, le Ministre de la Culture dépêchera à Barre des Cévennes en février prochain une Inspectrice des

Patrimoines pour valider le périmètre concerné, présenté en réunion publique il y a quelques semaines. Comme cela a été expliqué, il n'y aura aucune contrainte supplémentaire sur les questions d'urbanisme. C'est, bien sûr, le Haut-Lieu de l'UNESCO à la Maison de l'Orient et la Maison des Métiers de l'Agropastoralisme porté par le Conseil municipal et largement développé dans le bulletin municipal n°1 toujours disponible.

C'est, plus récemment, la DRAC de Toulouse des services préfectoraux qui s'est déplacé à plusieurs reprises à Barre des Cévennes. Elle considère notamment que le site du Village de gîtes de Barre des Cévennes est exceptionnel. C'est pourquoi elle y soutient la labellisation *Architecture Contemporaine Remarquable*.

Outre la Préfecture de la Région Occitanie, la Présidente du Conseil départemental de la Lozère est venue à deux reprises à Barre des Cévennes. Le Préfet de la Lozère ainsi que le Sous-Préfet de l'arrondissement de Florac se sont également déplacés. Ce sont des signes qui ne trompent pas sur l'intérêt des projets barrois et la santé financière de la commune. En effet, les capacités d'autofinancement sont très bonnes. Pour la treizième année consécutive, les impôts ne devraient donc pas augmenter. Le budget en fonctionnement sera par contre difficile à équilibrer en raison de l'envol du coût des matières premières et de la reprise de l'exploitation du Village de Gîtes par la commune.

Madame, Monsieur, dans l'attente de nous retrouver au Café (lire page suivante) autour d'une galette, je vous transmets mes vœux les plus chaleureux pour la nouvelle année.

**François Rouveyrol,**  
Maire de Barre des Cévennes,  
Vice-Président  
de la Communauté de Communes  
Gorges Causses Cévennes

Bulletin municipal n°3 – hiver 2023

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
Date de reception de l'AR: 24/09/2024  
048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
A G E D I

# Site Patrimonial Remarquable

Le jeudi 16 novembre 2023 en fin de journée au Ministère de la Culture à Paris, les 23 membres de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture placés sous l'autorité de Madame la Ministre de la Culture ont **voté à l'unanimité** la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Barre des Cévennes.

**C'est historique et c'est une fierté pour toutes les Barroises et tous les Barrois qui ont forgé avec patience un patrimoine bâti et paysager d'altitude séculaire exceptionnel.**

L'émotion était palpable pour la délégation qui s'est déplacée depuis la Région Occitanie jusque dans cette grande salle de réception du Ministère de la Culture. Elle était composée du représentant de la DRAC, de l'Architecte des Bâtiments de France du Cantal, de l'Inspectrice des Patrimoines auprès de Mme la Ministre (il y en a quatre en France), du Cabinet d'Etude *Alpicité* et de M. le Maire de Barre des Cévennes.

Selon un formalisme très strict, le Président donne la parole à François Rouveyrol, Maire de Barre des Cévennes, pour le volet politique. En quelques mots, celui-ci revient sur la volonté du Conseil municipal d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme, un Site Patrimonial Remarquable, un Haut-Lieu de

l'UNESCO et l'adoption récente d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) innovant et exemplaire sur les questions environnementales : installations agricoles (berger, ...), éco-hameau autonome en eau et en énergie, création d'un bétail, une école de bergers, préservation et acquisition récente du château ou en cours pour le temple, ...



SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE

L'Architecte des Bâtiments de France prend à son tour la parole et conclut sur un **avis très favorable**. Le représentant de la DRAC enchaîne en concluant à son tour sur un **avis très favorable**. Puis, l'Inspectrice donne un **avis favorable** en soumettant des points de vigilance, entre autres sur l'intégration de la station d'épuration, la préservation du Village de gîtes et l'enrênement du Castelas. Enfin, le Cabinet

d'Etude *Raphaneau/Fonseca* expose brillamment à deux voix le projet de périmètre du SPR.

Vient alors le temps du débat et des questions fournies des membres de l'Assemblée parmi les plus éminents dans leurs disciplines respectives : architecture, paysage, histoire, géographie, environnement, biodiversité, climat, réglementation, ... Le Maire, François Rouveyrol est invité à répondre. Il n'esquive aucun sujet et ses propos convainquent l'assemblée.

Au-delà des avis favorables et de l'exposé des projets de la commune qui ont impressionné le jury, ce qui a convaincu, c'est le courage d'une petite commune et de ses habitants de mener de front un PLU, un SPR, un PADD, un Bourg-Centre Occitanie et un Haut-Lieu UNESCO.

Dans cette configuration, Barre des Cévennes est ainsi la 1<sup>ère</sup> commune cévenole lozérienne, gardoise, aveyronnaise et héraultaise à obtenir le SPR à Paris. Cette reconnaissance dépasse de loin le périmètre SPR. C'est toute la richesse du patrimoine bâti et paysager de la commune qui est reconnu.

Félicitons tous les élus du Conseil municipal qui ont délibéré à l'unanimité le 16 octobre 2020 l'élaboration du SPR. ♦

Bulletin municipal n°6 – hiver 2023-2024

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024

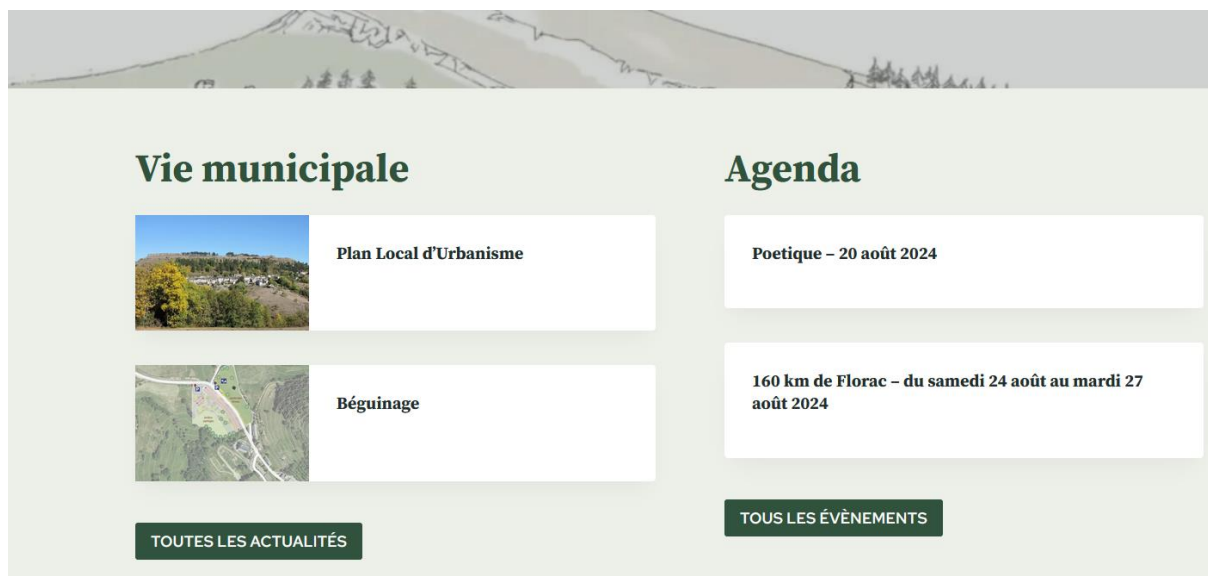
Date de réception de l'AR: 24/09/2024

048-214800195-DE\_078\_2024-DE

A G E D I

## 7. AUTRES MODALITES DE CONCERTATIONS MISES EN ŒUVRE

A la demande des habitants lors de la 4<sup>e</sup> et dernière réunion publique, la présentation réalisée à l'occasion de cette réunion a été mise en ligne sur le site de la mairie dans un onglet spécifique relatif au PLU. Par ailleurs, les pièces réglementaires, dans leur version provisoire au moment de la 4<sup>e</sup> réunion publique, ont été mises à disposition des habitants en mairie.



Extrait du site internet de la mairie en date du 19/08/2024

Lien vers le site : <https://barredescevennes.fr/>

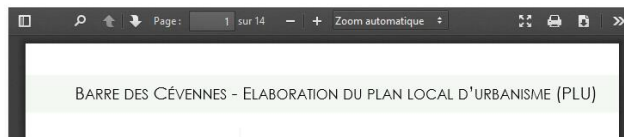
Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
Date de reception de l'AR: 24/09/2024  
048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
A G E D I

PROJETS

## Plan Local d'Urbanisme



### Présentation de la réunion PLU du 12 juin 2024



Extrait du site internet de la mairie en date du 19/08/2024  
Lien vers le site : <https://barredescévennes.fr/plan-local-durbanisme/>

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
Date de reception de l'AR: 24/09/2024  
048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
A G E D I

## 8. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la durée l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal DE\_066\_2021 du 24 septembre 2021 ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération :

- L'organisation d'au moins quatre réunions publiques avant l'arrêt du projet ;
- La mise à disposition en mairie d'une exposition publique permanente évolutive (panneaux diagnostic, PADD et règlementaire) ;
- La mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation ;
- La publication d'au moins quatre articles (cinq articles publiés).

En plus de ces modalités, des rappels réguliers ont été effectués dans le bulletin municipal, la présentation de la dernière réunion publique a été mise en ligne sur le site de la mairie et les pièces règlementaires, dans leur version provisoire au moment de la 4e réunion publique, ont été mises à disposition des habitants en mairie.

Les modalités de concertation fixées par le conseil municipal ont été mises en œuvre tout au long de la procédure, de sa prescription au bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLU.

Les modalités de concertation ont permis à la population d'être informée au fur et à mesure de l'élaboration du projet, mais également dans les mêmes conditions de participer activement et de s'exprimer sur leur vision du territoire et leurs souhaits et de leurs inquiétudes en matière de développement urbain.

Ce bilan est entériné par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2024.

Date de transmission de l'acte: 24/09/2024  
Date de reception de l'AR: 24/09/2024  
048-214800195-DE\_078\_2024-DE  
A G E D I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

24/01/2025

N° E25000008 / 48

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation commissaire du 24/01/2025**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 15/01/2025, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de la commune de BARRE DES CEVENNES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BARRE DES CEVENNES*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Georges WINCKLER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Lucette VIALA est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune de BARRE DES CEVENNES, à Monsieur Georges WINCKLER et à Madame Lucette VIALA.

Fait à Nîmes, le 24/01/2025

le président,



Christophe CIRÉFICE

## ARRETÉ DU MAIRE

### MISE EN ENQUETE PUBLIQUE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la commune de Barre des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-3 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 à 3 et L153-11 à L153-26,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE\_066\_2021 du 24 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) / annule et remplace la délibération DE\_066\_2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE\_040\_2022 du 16 août 2022 prenant acte du débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE\_067\_2024 du 26 juillet 2024 prenant acte d'un deuxième débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE\_078\_2024 du 20 septembre 2024 arrêtant le projet d'élaboration du PLU et approuvant le bilan de la concertation ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Vu la décision du Président de tribunal administratif de Nîmes en date du 24 janvier 2025 désignant un commissaire enquêteur ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1.** Il sera procédé à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de Barre des Cévennes.

Cette enquête publique aura lieu du samedi 29 mars 2025 à 9h30 au mardi 29 avril 2025 à 12h00, soit une durée de 32 jours sous la responsabilité du maire, M. François ROUVEYROL, à qui des informations peuvent être demandées.

L'élaboration du PLU de Barre des Cévennes a pour objectif de :

- Permettre le maintien des habitants sur la commune à la fois en ce qui concerne les espaces nécessaires à leur activité et à leur logement ainsi que l'accueil de nouveaux habitants pour pérenniser, développer de nouveaux services publics et de nouvelles activités (artisanat...);

- Redensifier le bourg en permettant l'installation d'habitants par la réhabilitation du patrimoine et la mise à disposition de jardins familiaux / partagés ;
- Assurer un développement urbain organisé et respectueux de l'existant notamment au regard des enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- Adapter le parc de logements en diversifiant les typologies de logement ;
- Préserver l'environnement local, ses paysages et sa biodiversité ;
- Préserver les terres agricoles.

**Article 2.** A l'issue de l'enquête, le PLU éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sont approuvés par le conseil municipal.

**Article 3.** Monsieur Georges WINCKLER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes par décision n°E25000008/48 en date du 24 janvier 2025.

**Article 4.** Le dossier de l'enquête (comprenant notamment le PLU et son évaluation environnementale, ainsi que les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure) et le registre peuvent être consultés dès le début de l'enquête publique :

- En mairie de Barre des Cévennes, sise au 29 Grand Rue, sur support papier et sur un poste informatique, du 29 mars 2025 au 29 avril 2025 les lundis, mardis et jeudis de 8h à 12h, sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- Sur le site internet de la commune : <https://barredescévennes.fr/plu-enquete-publique/>

**Article 5.** Les observations et propositions pourront être transmises :

- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur, 29 Grand Rue, 48400 Barre des Cévennes ;
- par e-mail à [plu.barres@gmail.com](mailto:plu.barres@gmail.com) en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique ;

**Article 6.** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la salle polyvalente de Barre des Cévennes :

- le samedi 29 mars 2025 de 9h30 à 12h30 ;
- le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 10 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;

- le mardi 29 avril 2025 de 9h00 à 12h00 ;

**Article 7.** A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire de Barre des Cévennes. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre, au Maire de la commune, les dossiers avec ses rapports et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Lozère et au Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 8.** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- Lozère Nouvelle
- Midi Libre

**Article 9.** Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Le Maire,

François ROUVEYROL

